

## *Compte-rendu*

**A. LUCAS & H.-J. LUCAS, *Traité de la propriété littéraire et artistique*, Paris, Litec, 1994, 1104 p.**

### **Mistrale Goudreau**

En 1994 paraissait le *Traité de la propriété littéraire et artistique* de messieurs A. Lucas et H.J. Lucas. Il s'agit, sans l'ombre d'un doute, de l'un des ouvrages les plus complets dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

Une première partie traite de la propriété littéraire et artistique en droit français. En introduction, les auteurs offrent un aperçu de l'histoire de la propriété littéraire et artistique en France ainsi qu'une étude de la nature et des fondements du droit d'auteur et des droits voisins. Ensuite, tout comme les grands ouvrages en la matière, ce traité aborde les questions des oeuvres protégées, des titulaires des droits, du contenu des droits (patrimoniaux et moral), de leur durée et de leur dévolution, des contrats d'exploitation, de la gestion collective, de la fiscalité, de la procédure et des sanctions. L'ouvrage traite ensuite, en suivant le même plan, de la question des droits voisins. Une seconde partie est consacrée à l'étude de la propriété littéraire et artistique dans l'ordre international.

Ce traité présente des particularités qu'il convient de mettre en lumière. D'une part, sur le plan de l'analyse théorique, bien que le droit français soit l'objet principal du traité, les questions et thèmes abordés le dépassent largement. L'ouvrage livre une analyse critique et convaincante des grandes polémiques touchant le droit d'auteur, notamment son rapprochement avec la notion de propriété et ses tiraillements avec la responsabilité civile. Suite à l'adoption du Code de la propriété intellectuelle, les auteurs s'interrogent sur la pertinence du regroupement et soulignent l'émiettement des droits entraîné par l'adoption des régimes spéciaux de protection pour les nouvelles technologies (comme les logiciels et les semi-conducteurs). Les commentaires des auteurs, qui sont aisément transposables en droit canadien, amènent le lecteur à s'interroger sur le bien-fondé de certains courants de pensée qui dominent présentement le monde de la propriété intellectuelle. Cette partie du livre, écrite dans un style vivant et posant avec justesse les questions pertinentes, place certainement le traité au rang des oeuvres doctrinales originales dans le domaine.

D'autre part, l'ouvrage frappe par son approche pragmatique. La force des auteurs a été de réussir à allier une analyse théorique rigoureuse de la législation à un exposé cohérent de la jurisprudence. Les auteurs n'hésitent pas à mentionner même les décisions qui s'inscrivent en dissidence des courants majoritaires, en ajoutant bien sûr la critique ou la mise en garde appropriée. L'ouvrage est donc une source précieuse de références pour celui qui est à la recherche des décisions de jurisprudence sur une question de droit pointue.

De plus, l'ouvrage a le mérite indéniable de parler franchement des difficultés suscitées par les nouvelles technologies et les nouveaux modes de communication des oeuvres, quitte à dévoiler les cas d'insuffisance ou de désuétude de la loi ou des concepts. Pour donner quelques exemples des difficultés étudiées par les auteurs, on peut mentionner la question de la transmission par satellite des oeuvres, du stockage dans les systèmes informatiques, de la décompilation des programmes d'ordinateur, de la copie privée, de la protection des bases de données.

Enfin, on ne peut taire l'analyse particulièrement approfondie de la question de la propriété littéraire et artistique dans l'ordre international. On y parle successivement des règles de droit international privé français, des Conventions de Berne, de Genève, de Rome, du droit communautaire, particulièrement de sa composante anti-trust. Seule ombre au tableau, cette partie du traité est à l'occasion empreinte d'un style un peu hermétique.

En bref, le *Traité de la propriété littéraire et artistique* est un ouvrage que tout juriste intéressé à la propriété littéraire et artistique, de quelque pays qu'il soit, a avantage à consulter; il amène le lecteur à approfondir, sinon même à modifier, ses pensées et ses opinions en la matière.